



UN LIBRARY

NATIONS UNIES

III 22 1977

ASSEMBLEE  
GENERALE



COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/32/141/Add.1  
20 juillet 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR  
PROVISOIRE DE LA TRENTE-DEUXIEME SESSION

RECOMMANDATION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LA SUCCESSION D'ETATS EN MATIERE DE TRAITES

Note du Secrétaire général

Additif

A la suite de la publication de sa demande d'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une question intitulée "Recommandation adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités" (A/32/141), le Secrétaire général a reçu du représentant permanent par intérim de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies une communication datée du 30 juin 1977 dont les passages essentiels sont reproduits ci-après :

"On se souviendra que le 24 novembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/18 dans laquelle elle acceptait l'invitation du Gouvernement autrichien de tenir la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités à Vienne, capitale de l'Autriche. En conséquence, lorsque vers la fin de sa session la Conférence a examiné la question de savoir comment achever ses travaux et qu'elle a recommandé à l'unanimité que l'Assemblée générale décide de reconvoquer en 1978 la Conférence pour une dernière session, il était naturel que le représentant de l'Autriche rappelle à la Conférence que, bien entendu, l'invitation initiale du Gouvernement autrichien, acceptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/18, s'appliquait aussi à une reprise de la session (A/CONF.80/SR.7, p. 4 du texte anglais). Dans le préambule de sa recommandation, la Conférence a pris acte de la déclaration du représentant de l'Autriche et a donc estimé, au paragraphe 3 du dispositif de la même recommandation, que la reprise de la session (finale) devait se tenir de préférence à Vienne (A/32/141/Annexe, par. 5).

Compte tenu de ces considérations, le représentant permanent par intérim de l'Autriche tient à réitérer que le Gouvernement autrichien espère sincèrement que l'Assemblée générale décidera de reconvoquer la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités à Vienne, comme la Conférence elle-même l'a recommandé. En

renouvelant son invitation, l'Autriche rappelle qu'elle a pour tradition depuis 1961 d'accueillir les conférences de codification des Nations Unies. La reprise de la session de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités dans la capitale de l'Autriche serait conforme à cette tradition et correspondrait en outre à la politique que l'ONU a suivie jusqu'à présent dans ce domaine."

-----